

REGLEMENT du « Calendrier de Noël Genybet » :
DES CADEAUX À GAGNER DU 1^{ER} AU 24 DÉCEMBRE 2024 INCLUS.

1. ORGANISATEUR

La société GENYBET (ci-après dénommée l'« Organisateur »), Société par actions simplifiées au capital de 25.000 € (vingt-cinq mille), immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 883 792 954, dont le siège social est 67 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, représentée par Frédéric LECHEVALIER en qualité de directeur général.

Organise sur son site internet officiel (<https://www.genybet.fr/>) une opération promotionnelle ci-après intitulée « CALENDRIER DE NOËL GENYBET ».

Ce présent règlement a pour objectif de mentionner les modalités nécessaires au bon déroulement du « CALENDRIER DE NOËL GENYBET ».

La participation à cette opération promotionnelle implique pour les personnes (ci-après dénommées « les participants ») l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, disponible et consultable sur le site internet de Genybet.

L'Organisateur peut être amené à modifier le présent règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Les participants en seront informés.

2. DATES DE L'OPERATION

L'opération promotionnelle « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » se déroulera du dimanche 1er décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » est ouvert :

- aux personnes physiques majeures ;
- disposant d'un compte joueur Genybet.fr (compte définitif actif) permettant notamment de confirmer leur identité.

La participation au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » est limitée à une par personne (soit une par compte joueur GENYBET).

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel (salariés et prestataires) de l'Organisateur, ainsi que ceux de sa société mère, la société MATCHEM ;
- Les membres de leur famille ;
- Ainsi que toute personne se plaçant en contradiction avec les règles applicables en matière de jeux en ligne (loi, règlements) ainsi que les conditions générales d'utilisation de Genybet. En particulier, toute personne inscrite sur la liste des interdits de jeu.

Enfin, et sous réserve de respecter les conditions précitées, les participants sont éligibles à l'offre à partir de l'instant où ils sont connectés à leur compte Genybet.

4. MODALITES DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE

Dans le cadre de cette opération promotionnelle, les participants auront une mission (intitulée « Mission du jour ») à réaliser chaque jour ; et remporteront un cadeau par mission réussie.

Pour découvrir la « Mission du jour », les participants devront cliquer sur la case cadeau du jour.

Ces missions, comprenant une ou plusieurs actions à réaliser, seront détaillées explicitement dans chaque case cadeau.

Ces missions seront variées et pourront être :

- Soit de participer à un challenge/promotion Genybet ;
- Soit à un jeu-concours sur les réseaux sociaux de Genybet ;
- Soit d'enregistrer un pari gagnant sur une course hippique ou une rencontre sportive précise (dans ce cas-là : une fois la course hippique ou la rencontre sportive terminée, la « Mission du jour » ne pourra plus être validée).

Néanmoins les conditions spécifiques suivantes s'appliqueront tout au long de l'opération promotionnelle :

- *Seuls les paris enregistrés et terminés le jour de la mission sont pris en compte (entre 00h01 et 23h59).*
- *Les paris "système" ne sont pas pris en compte.*
- *Les paris placés sur des "Supers Cotes" ne sont pas pris en compte.*
- *Les paris placés en "Freebets" ne sont pas pris en compte.*
- *Les paris en bonus hippiques sont autorisés.*
- *Sauf contre-indication, les paris "Live" sont autorisés.*

❖ Cas des courses hippiques ou rencontres sportives annulées

En cas d'annulation dans la journée de plusieurs courses hippiques ou rencontres sportives, les enjeux enregistrés sont remboursés et ne sont pas pris en compte pour la validation de la mission.

En cas d'annulation de la course hippique ou de la rencontre sportive, support de la mission, les enjeux sont remboursés et la mission est annulée.

5. DOTATION

Les participants remporteront un cadeau par « Mission du jour » réussie.

Les dotations seront soit des bonus hippiques soit des Freebets ; et seront attribués de deux manières distinctes :

- Soit une dotation identique pour tous les participants ayant réussi leur mission (jeu concours sur le réseau social X et les promos « assurance qualif »).
- Soit une dotation aléatoire de 2 à 4 €, 3 à 6 € ou 5 à 9 € (pour les autres missions).

Les dotations (bonus hippiques ou freebets) seront créditées dans un délai de 48h sur les comptes joueurs Genybet.

CAS PARTICULIER - lorsque la dotation provient d'une mission réalisée sur les réseaux sociaux les conditions décrites sur le lien ci-après s'appliquent :

https://www.genybet.fr//static/doc/REGLEMENT_CONCOURS_RESEAU_SOCIAUX_GENYBET.pdf

6. FORCE MAJEURE

La société GENYBET ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, la présente opération venait à être modifiée, reportée ou annulée, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

7. RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Si les participants ne répondent pas aux critères du présent règlement, et/ou ne respectent pas les consignes spécifiques données par l' Organisateur, ce dernier sera fondé à d'annuler leur participation et de ne pas attribuer d'éventuels lots.

Si le ou les participants sont suspectés de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de les disqualifier et /ou de ne pas attribuer les lots.

En cas de fraude avérée, ou de tout événement troublant le bon déroulement de la présente opération, l' Organisateur devra disqualifier le(s) participant(s) concerné(s).

8. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du « CALENDRIER DE NOËL GENYBET ».

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou application mobile ou à participer au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET », sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Site internet et au « CALENDRIER DE NOËL GENYBET » qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des « Gagnants » et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne pourrait en être tenu pour responsable.

9. DROITS DES PARTICIPANTS

Les participants ont la possibilité de contacter le service client de Genybet pour toute demande et notamment afin de faire valoir leurs droits.

En particulier, toute contestation relative à l'interprétation, l'organisation ou le déroulement de la présente opération promotionnelle devra être adressée à la société GENYBET, à l'adresse : 67 Av Pierre Mendès France 75013 Paris ou par courriel à : serviceclient@genybet.fr

10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et depuis le 25 mai 2018 conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles, les participants sont informés que l'Organisateur, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Le(s) « Gagnant(s) », en fonction de la dotation, devront fournir certaines données à caractère personnel à l'Organisateur.

En fonction de la demande de l'Organisateur, les « Gagnants » devront fournir : nom et prénom et/ou une adresse électronique et/ou un numéro de téléphone et/ou leur pseudo.

Ces données sont indispensables à la délivrance des dotations par l'Organisateur. A défaut, les dotations ne pourront être acheminées.

Toutes ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et ont pour finalité l'attribution et l'acheminement du lot.

Les données fournies par les participants sont accessibles aux employés de l'Organisateur ainsi qu'à sa société mère (société MATCHEM). Ces données pourront également être transmises à certains prestataires techniques et ou aux prestataires assurant l'attribution et l'acheminement du lot.

Conformément à la loi relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne promulguée le 13 mai 2010, ces données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission à l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ANJ) et aux organismes certificateurs ainsi qu'à toute autorité compétente.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : serviceclient@genybet.fr

Les participants peuvent, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement Européen (RGPD) n°2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 25 mai 2018, les participants disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse électronique suivante : serviceclient@genybet.fr

11. LOI APPLICABLE/LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des tribunaux français.